



AUTORISATION DE TRAVAUX D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT

Demande d'autorisation de travaux N° AT 062758 23 00012
Déposée le 29/06/2023

Par commune de Saint Martin Boulogne
représentée par Monsieur JULES Raphaël

Adresse 313 route de Saint Omer
62280 SAINT MARTIN BOULOGNE

Pour ECOLE COMMUNALE BREL

Sur un terrain sis 20 RUE DES SOURCES
SAINT MARTIN BOULOGNE

Le Maire,

Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée,
Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L111-7 et L111-8,
Vu le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme,
Vu l'arrêté du 11 septembre 2007 relatif au dossier permettant de vérifier la conformité de travaux de construction, d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées,
Vu l'avis favorable de la Sous-commission Consultative Départementale d'accessibilité en date du 11/03/2024

ARRETE

ARTICLE 1 : - La demande d'autorisation de travaux est accordée. Les travaux peuvent être entrepris en respectant scrupuleusement les prescriptions suivantes :

* Le pétitionnaire sera tenu de respecter les observations émises dans le procès verbal joint de la DDTM concernant le volet accessibilité.

ARTICLE 2 : - L'attention du bénéficiaire de la présente autorisation est attirée sur le fait :

* Il appartient au pétitionnaire de faire la demande de visite de réception de travaux en Mairie sitôt les travaux terminés, accompagnée du Rapport de Vérifications Réglementaires Après Travaux (RVRAT) vierge d'observation, établi par un bureau de contrôle agréé.

Fait à Saint Martin Boulogne